

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.2/L.423
29 octobre 1959
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quatorzième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 31 b) de l'ordre du jour

PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE

ASSISTANCE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN MATIERE
D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Japon. Amendement au projet de résolution présenté par l'Afghanistan,
le Népal, le Panama et le Soudan (A/C.2/L.414)

Au paragraphe 2 du dispositif, remplacer ", ainsi que des recommandations fondées sur cette analyse" par "et contenant les observations que les gouvernements bénéficiaires auront pu faire, ainsi que des recommandations fondées sur ce rapport".
